

**PORTANT MODIFICATION PROVISoire
DU STATIONNEMENT**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,
VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,
VU la demande de Madame PELOU Marie, Présidente de l'APEL en date du 10 février 2026

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation d'un vide grenier, il convient de réglementer le stationnement sur la place Mancha Real sur la commune de Saint Georges sur Loire,
SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

ARRETE

Article 1 :

L'APEL de Saint-Georges sur Loire est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation d'un vide-grenier.

Pour permettre son organisation, le stationnement de l'ensemble des véhicules est interdit sur la place Mancha Real du 26 Avril 2026 à la fin de la manifestation

Article 2 : Publication.

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 3 :

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,

Mme Madame PELOU Marie chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 11 mars 2026.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire,
Philippe MAILLART

Notifié le : 11 mars 2026

Le Maire
Philippe MAILLART

